

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH ;
Mme Isabelle MARTIN procuration à M. Ivica JOVIC ;
Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Olivier ECHARD.

Monsieur Stéphane TRUFFAUT est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

01/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D’AFFICHAGE :

01/04/2026

OBJET : ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.N.A.S)

Le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) est une association (organisme paritaire et pluraliste) créée en 1967, qui propose des prestations visant à améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille ;

Considérant que la commune d'Epône est affiliée à cet organisme paritaire et chaque collectivité est représentée par un délégué désigné parmi les Conseillers Municipaux ;

Il est proposé de désigner un délégué pour la commune pour la durée du mandat.

Le délégué est désigné par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection du délégué du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S), conformément à ce même article.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).

Article unique : ELIT, A la Majorité (22 voix Pour, 7 Abstentions) le Délégué du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), comme suit :

Résultat :

Est élu à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Abstentions)

Stéphane TRUFFAUT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **22 AVR. 2026**
Et publié/affiché le **22 AVR. 2026**

Stéphane TRUFFAUT
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

